

**COMMUNE DE VILLE D'AVRAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

**Etaients présents :**

M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, M. de Noirmont (arrivé à 9 h), Mme de Marcillac (arrivée à 8 h 45), M. Gacoïn (arrivé à 8 h 45), Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, Mme Laurent, M. Girardetti, Mme Beau, Mme Veysset, M. Odier, M. Menet, Mme Brissy,  
Mme Hulot, M. Boutin, M. Gilles, M. Ouali, Mme Jouhannaud, M. Delibes, M. Maire du Poset, Mme Gauvain.

**Etaients absents excusés :**

Mme Pujol., M. Barrier, M. Croquez, Mme Pezeu, Mme Naveau-Duchesne, M. Siouffi, Mme Sanglerat.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Barrier a donné procuration à M. Gaudin,  
M. Croquez a donné procuration à M. Stéhelin,  
Mme Pezeu a donné procuration à Mme Brissy,  
M. Le Quément a donné procuration à Mme Franck de Préaumont  
Mme Naveau-Duchesne a donné procuration à M. Delibes  
M. Siouffi a donné procuration à Mme Jouhannaud  
Mme Sanglerat a donné procuration à Mme Gauvain.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gilles est nommé secrétaire de séance.

**Redynamisation du commerce de la Commune de Ville d'Avray : convention de partenariat à passer entre la Commune de Ville d'Avray et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Hauts-de-Seine (CCIP)**

Monsieur Girardetti expose que la Commune de Ville d'Avray projette de signer une convention de partenariat avec la CCIP pour définir les engagements réciproques dans la mise en œuvre de la politique menée en faveur du commerce local sur le territoire de la Commune de Ville d'Avray.

D'une part, la Commune de Ville-d'Avray projette d'aménager un nouvel espace structurant en cœur de Ville, autour de la place Charles de Gaulle. Cette opération permettra de renforcer une identité étroitement liée à l'art, à l'artisanat et au cadre de vie privilégié de la Ville tout en offrant aux habitants un espace de rencontre et de convivialité (autour de l'idée de salon de thé, café-concerts, restaurant...).

D'autre part, dans le cadre de sa politique de dynamisation du commerce, la Ville veut mettre en œuvre un programme d'actions en faveur du commerce local. Afin d'identifier les besoins de sa population, notamment au regard de l'offre commerciale existante et des comportements d'achats des consommateurs, mais également disposer d'outils opérationnels lui permettant d'impulser une nouvelle dynamique commerciale.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris dispose de moyens humains et techniques permettant :

- ✓ de mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic, ...),
- ✓ de mener des actions concertées d'animation économique (information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants),
- ✓ de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique.

Elle est donc à même d'intervenir dans l'élaboration des projets en faveur du commerce et de l'artisanat en assurant un rôle de conseil auprès des Communes et d'information et d'animation auprès des acteurs locaux.

Le partenariat proposé avec la CCIP est construit autour de sept objectifs principaux :

- ✓ le pilotage du projet
- ✓ Le plan de communication
- ✓ La réalisation d'un diagnostic commercial
- ✓ La mise en place d'un plan d'actions budgété et d'un calendrier

- ✓ Le montage du dossier de demande de subvention au FISAC (Fonds d'intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce)
- ✓ L'aide au montage d'une animation commerciale
- ✓ L'accompagnement dans la reconstitution commerciale

Les prestations de la CCIP se décomposent ainsi :

- 14 jours d'intervention, d'un montant unitaire de 750 € TTC, soit un montant total de 10.500 € TTC. Montant financé à hauteur de 50 % par la CCIP
- Elaboration d'un diagnostic commercial pour un montant de 20.895 € HT, soit 24.990,42 € TTC.

Le coût global pour la Ville s'élève donc à 25.284,63 € HT, soit 30.240,42 € TTC hors subvention FISAC

La convention sera conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission définie, dans la limite de 6 mois.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à passer avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris ci-jointe et à solliciter auprès des services de la Préfecture une demande de subvention au titre du FISAC correspondant à 50 % du montant HT de la partie diagnostic commercial.

Monsieur Maire du Poset, au nom du groupe Ville d'Avray Alternative, approuve le projet mais souhaiterait que le potentiel touristique soit pris en compte et que les Dagovéranien y soient associés et tenus au courant étape par étape.

Monsieur Delibes exprime également au nom de son groupe son souhait d'être associé à cette étude et précise qu'elle doit s'inscrire comme un volet important du projet Centre Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Ville d'Avray et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (Hauts-de-Seine), définissant les engagements réciproques dans la mise en œuvre de la politique menée en faveur du commerce local sur le territoire de la Commune de Ville d'Avray,

FIXE la participation financière de la Commune à 25 284,63 € HT soit 30 240,42 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (Hauts-de-Seine) ainsi que tous les actes et courriers afférents à cette convention,

SOLLICITE, pour la réalisation du diagnostic relatif au commerce local de la Commune de Ville d'Avray, d'un montant de 20 895 € HT, l'attribution d'une subvention du FISAC à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable soit 10 447,50 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et courriers afférents à cette demande de subvention.

### **Legs effectué par Madame Mottini : acceptation sous réserve de legs particuliers**

Madame Cans expose que suivant acte notarié du 2 juillet 1982, Madame Mottini a donné à la Commune de Ville d'Avray sa propriété, située 34, rue Corot.

Madame Mottini est décédée le 22 février 2009. Suivant deux testaments olographes, elle a institué pour légataire universel la Commune de Ville d'Avray. A ce titre, elle a légué à la Ville tous les meubles meublants et objets mobiliers se trouvant dans la maison du 34, rue Corot et le contenu de son coffre-fort.

Ce legs a été fait sous condition de deux legs particuliers

- au profit de la Caisse Nationale des Barreaux Français : un appartement, deux chambres et deux caves à Paris (5ème), 7 rue de Dante
- au profit de Monsieur Guiot, son filleul, de sommes déposées sur des comptes bancaires précisément désignés.

Le montant de l'actif de la succession est ainsi évalué,

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| • les biens immobiliers situés à Paris sont évalués par les Domaines  | <b>1.160.000,00 €</b> |
| • le montant des sommes déposées sur les comptes s'élèvent à  | <b>32.232,17 €</b>    |
| • les objets et meubles évalués par Monsieur SCHMITZ, Commissaire-Preneur, et le contenu du coffre-fort s'élèvent à | <b>112.364,00 €</b>   |

Le passif s'élève à 34.751,23€.

Madame Cans propose également, afin d'honorer la mémoire de Madame Mottini, de donner son nom à une salle de musique par exemple.

Monsieur Badré précise que Madame Mottini a également légué à la Commune le clavecin se trouvant au Château.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'être le légataire universel de Madame Mottini, née Coulon, et de remettre les legs particuliers à la Caisse Nationale des Barreaux Français et à Monsieur Guiot ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à établir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des volontés de Madame Mottini.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les actes nécessaires à la cession des biens meubles figurant à l'inventaire et sur la déclaration de succession,

DIT que les sommes obtenues lors des cessions des biens meubles figurant à l'inventaire et sur la déclaration de succession, seront utilisées pour rénover et mettre en valeur les salles municipales mises à disposition de « l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Ville d'Avray », situées dans l'enceinte du bâtiment dénommé « Château ».

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer au nom et pour le compte de la Commune les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux envisagés au 1, rue de la Ronce (centre aéré maternel 1, 2, 3 Soleil) et au 15, rue de la Ronce (école maternelle de la Ronce)**

Madame de Préaumont indique que certaines opérations, dont la réalisation est programmée cette année, nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Il s'agit des opérations suivantes :

- **centre aéré maternel (1, 2, 3 soleil)** - locaux situés au 1, rue de la Ronce. Les travaux envisagés concernent le remplacement des fenêtres des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, à l'identique de ce qui a déjà été fait pour la salle des colonnes. Les châssis seront en aluminium

Le montant de ces travaux est de 49.500€TTC.

- **école maternelle de la Ronce**, les travaux envisagés concernent :

- la fermeture du patio situé entre le préau de l'école maternelle et la cour de l'école élémentaire, soit la création d'une surface hors œuvre nette d'environ 55m<sup>2</sup>, ainsi que les modifications de façades qui en découlent
- la restructuration et la mise en conformité de l'office de réchauffage et de la salle de restauration.

Ces travaux sont évalués à 380.000€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public par 29 voix (M. Badré et Mme Cans ne participant pas au vote),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, les autorisations d'urbanisme nécessaires pour effectuer les travaux ci-après :

- centre aéré maternel (1,2,3 soleil) locaux sis au 1, rue de la Ronce : remplacement des fenêtres des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage,
- école maternelle de la Ronce, sise 15 rue de la Ronce : fermeture du patio situé entre préau de l'école maternelle et la cour de l'école élémentaire, ainsi que la restructuration et la mise en conformité de l'office de réchauffage et de la salle de restauration.

**Demande de dérogation au principe du repos dominical sollicitée par l'Association pour le Dépistage des Cancers dans les Hauts-de-Seine :**

Madame Perrinelle indique que le Préfet des Hauts de Seine, par lettre du 16 juin 2008, a saisi la Commune d'une demande de dérogation au principe du repos dominical formulée par l'association pour le Dépistage des Cancers dans les Hauts-de-Seine qui souhaite, dans le cadre d'une campagne d'information relative aux dépistages des cancers du sein et du colon, missionner un salarié sur plusieurs marchés du département, dont le dimanche 20 septembre 2009 sur le marché de Ville d'Avray.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande de dérogation au principe du repos dominical formulée par l'association pour le Dépistage des Cancers dans les Hauts-de-Seine par laquelle la présence d'un salarié de ladite association sur le marché municipal de Ville d'Avray, le dimanche 20 septembre 2009, est sollicitée.

### **Structures de la Petite Enfance : modification du règlement intérieur.**

Madame Villoutreix indique que le calcul des participations demandées aux familles pour l'accueil de leurs enfants dans une structure communale de la Petite Enfance est notamment déterminé en fonction d'un montant minimum de ressources et d'un montant maximum de ressources respectivement fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Municipal. Le règlement intérieur des structures communales de la Petite Enfance, adopté en dernier lieu par le Conseil Municipal du 2 février 2009 fixe le montant plancher à 555 € et le montant plafond à 6500 €.

Madame Villoutreix ajoute que la Caisse d'Allocations Familiales ayant revalorisé le montant « plancher », soit un montant porté à 573 €, le Conseil Municipal doit approuver le règlement intérieur lequel comporte la revalorisation du montant plancher ainsi que quelques modifications rédactionnelles.

D'autre part, Madame Villoutreix précise que le montant « plancher » étant revalorisé tous les ans par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire, pour les prochaines années, à modifier et intégrer, par arrêté, ce montant dans le règlement intérieur, ce qui éviterait de soumettre les futurs règlements intérieurs au vote de l'Assemblée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le règlement intérieur des structures communales d'accueil de la Petite Enfance ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à intégrer, dans le règlement intérieur précité, par décision municipale, la revalorisation du montant plancher des ressources des familles, servant au calcul des participations, fixé et notifié annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

### **Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine : dissolution**

Monsieur Badré indique que les représentants des Villes membres du Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine (Garches, Marnes la Coquette, Saint-Cloud, Sèvres, Vaucresson et Ville d'Avray) se sont entendus, lors de leur dernière réunion sur la dissolution du Syndicat au motif que ses activités se limitant à l'organisation d'un concert tous les deux ans dans l'enceinte du Parc de Saint Cloud, son utilité n'est plus avérée.

Monsieur Badré précise que conformément à l'article L 5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat peut être dissout :

- soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou à la date du transfert à une communauté de communes, à une communauté d'agglomération ou à une communauté urbaine des services en vue desquels il avait été institué ;
- soit par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.

Le Syndicat ayant été formé sans fixation de terme, celui-ci ne peut être dissous qu'avec le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.

Monsieur Odier demande si ce Syndicat était une association loi 1901, quels en étaient les statuts. Il s'interroge également sur l'infrastructure nécessaire au concert.

Monsieur Badré précise qu'il s'agit d'un établissement public et ajoute que l'organisation du concert (implantation, infrastructure...) est déjà gérée par les Communes, le Syndicat n'assurant que la Coordination des actions et des moyens mis à disposition par la Ville. Coordination qui pourra facilement être prise en charge par les Communes selon un dispositif à rechercher.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine.